

Prestations de services 2019

En vigueur au 1^{er} janvier 2019

Sommaire

Sommaire.....	1
1. Foncier et Immobilier.....	2
1.1. Tarification de biens fonciers et immobiliers	2
1.2. Redevance hors autorisation	2
1.3. Redevance de courte durée	2
1.4. Absence de fourniture de document contractuel	2
1.5. Location de salle de réunion.....	2
2. Prestations non référencées par ailleurs	2
3. Les installations complexes et spécialisées	3
3.1. Appontement pétrolier	3
3.2. Poste roulier de Chef de Baie	3
3.3. Ecluse du Bassin à flot.....	3
4. Pôle de Réparation et de Construction Navale	4
4.1. Usage de l'élévateur	4
4.2. Occupation des bers et de l'aire de carénage	4
4.3. Formes de Radoub	5
4.4. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire	6
4.5. Séjour de navires à flot.....	6
4.6. Location de passerelles d'accès aux navires	7
4.7. Location de terre-pleins	7
4.8. Prestations diverses.....	7
4.9. Tarif horaire des agents du Grand Port Maritime de La Rochelle	7
5. Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).....	8
5.1. Tarif 1 : 5,37euros HT / tonne déposée	8
5.2. Tarif 2 : Tarif 1 réduit de 20%	8
5.3. Livraisons d'une valeur inférieure ou égale à 1 tonne.....	8
5.4. Calcaire pur	8
6. Hydrographie et dragage	9
7. Prestations intellectuelles et études.....	9
7.1. Indicateurs déjà suivis par le GPMLR.....	9
7.2. Indicateurs non suivis par le GPMLR	9
8. Interventions anti-pollution.....	9
9. Prestations de sûreté et de sécurité	9
9.1. Titres d'accès	9
9.2. Avaries.....	10
9.3. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements, ...).....	10
9.4. Tarification des prestations de services aux paquebots	11
10. Services ferroviaires	11
10.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire du GPMLR	11
10.2. Utilisation du réseau ferré portuaire.....	12
10.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du DRR et lors de jours fériés	12

1. Foncier et Immobilier

1.1. Tarification de biens fonciers et immobiliers

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie en fonction :

- » de la zone du Port dans laquelle se trouve le bien ;
- » de plusieurs critères qualifiant le bien à l'intérieur de chaque zone ;
- » des caractéristiques du projet pour lequel le bien est nécessaire.

Le montant de la redevance dépend des trois points précédents et est défini contractuellement avec le client au travers d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire, dont la durée dépend également des besoins du client.

1.2. Redevance hors autorisation

Pour tout stockage de marchandises, ou occupation du domaine public maritime sans autorisation préalable du port ou au-delà de la période autorisée, une redevance de pénalité est applicable.

Cette redevance hors autorisation est facturée comme suit :

TYPE DE BIEN	Tarif en € HT/m ² /an
Bureaux	670,00 €
Locaux d'activité	335,00€ €
Entrepôts	120,00 €
Terre-pleins	26,50€

1.3. Redevance de courte durée

Pour toute occupation d'une durée inférieure ou égale à 1an, les frais d'élaboration, de facturation et toutes sujétions utiles à la gestion du contrat seront facturés en sus du montant de la redevance à hauteur de 150,00€HT

1.4. Absence de fourniture de document contractuel

Le manquement aux obligations contractuelles de fourniture des documents par le preneur sera facturé à hauteur de 150€HT dès la première pièce manquante, et 500€HT en cas de manquement du dossier des ouvrages exécutés. (D.O.E)

1.5. Location de salle de réunion

Port Atlantique La Rochelle peut mettre à disposition une salle de réunion, d'une capacité maximale de 15 personnes équipées de tables, chaises, paper-board, moyens de vidéo-projection. Le prix forfaitaire pour la location d'une salle est de 70€HT/jour. Une possibilité d'accueil café est offerte pour 8 €HT/personne/jour

Pour toute prestation supplémentaire demandée voir 2. *Prestations non référencées par ailleurs*

2. Prestations non référencées par ailleurs

- Refacturation au coût réel majoré de 100 € HT de frais de structure pour les prestations inférieures à 1000€ HT
- Refacturation au coût réel majoré de 15% de frais de structure pour les prestations supérieures à 1000€ HT

3. Les installations complexes et spécialisées

3.1. Appontement pétrolier

Prestation de mise à disposition des équipements de superstructure de l'appontement pétrolier :

- » Par tonne chargée ou déchargée : **0,2211 € HT/tonne**
- » Pose et retrait de coupées de terre¹ :
 - Volume taxable du navire $\leq 18\ 000\ m^3$: **383,67 € HT par escale**
 - Volume taxable du navire $> 18\ 000\ m^3$: **694,26 € HT par escale**

3.2. Poste roulier de Chef de Baie

Mise en service et retrait de la plate-forme :

- » Par escale : **2 622,76 € HT/escale**

Cette redevance de mise en service fait l'objet des abattements mentionnés ci-après, à partir du démarrage du service et sur une année, pour les navires d'un même armement, opérateur ou service commun assurant une ligne régulière commerciale :

- » De 4 à 12 escales par an : **25%**
- » De 13 à 24 escales par an : **35%**
- » Plus de 25 escales par an : **45%**

3.3. Ecluse du Bassin à flot

Il est perçu sur tout navire dont le franchissement de l'écluse d'accès au Bassin à flot nécessite une opération de sassement la redevance suivante :

- » Par opération de sassement : **203,00 € HT**

Sont exclus de cette redevance les navires suivants :

- » Navires de commerce effectuant une opération commerciale ;
- » Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- » Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- » Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- » Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.

¹ Le volume taxable du navire est établi, en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après : $V = L \times b \times T_{eau}$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L , b , T_{eau} représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres. Les références applicables sont celles publiées au Lloyd's Register ou à défaut celles de la « Ship's Particular » dûment certifiées conformes par le capitaine du navire au jour de son escale.

La valeur du tirant d'eau maximal d'été du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire telles que définies ci-dessus)

4. Pôle de Réparation et de Construction Navale

Nota : Les prestations demandées sont acceptées et réalisées au cas par cas, un devis est proposé au client. En cas d'acceptation du devis, des arrhes devront être versés conformément au règlement d'exploitation.

En outre, s'agissant de commandes portant sur des chantiers de longue durée, un tarif commercial peut être négocié auprès du PRCN.

4.1. Usage de l'élévateur

Longueur (L) du navire	Avec utilisation des bers ²	Sans utilisation des bers ³
	Tarif en €HT	Tarif en €HT
L < 12 m	298,55 €	149,27€
12 m ≤ L < 20 m et barges plates	571,20 €	285,60 €
L ≥ 20 m	688,02 €	344,00 €

4.2. Occupation des bers et de l'aire de carénage

Période bleue : du 14 janvier au 28 février, du 1^{er} mai au 14 juillet et du 1^{er} septembre au 17 novembre

Période verte : du 18 novembre au 13 janvier et du 15 juillet au 31 août

Période rouge : du 1^{er} mars au 30 avril

Jan 13-14	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil 14-15	Août	Sept	Oct	Nov 17-18	Déc

Unités	Période rouge Tarif en €HT	Période verte Tarif en €HT	Période bleue Tarif en €HT
Par journée	79,41 €	33,09 €	66,18€
Par journée, du 1 ^{er} au 7 ^{ème} jour de retard	395,10 €	165,45€	330,92€
Par journée, au-delà du 7 ^{ème} jour de retard	794,19€	330,91€	661,82€

Nota : Les jours de retard sont les jours d'occupation des bers au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec le Port lors de la commande

En cas d'annulation de la réservation en deçà du délai de prévenance de 7 jours, un forfait de 563,32€ HT pourra être facturé.

² Manœuvre de sortie et de remise à l'eau

³ Manutention sur sangles dans la darse (4 heures maximum, au-delà le tarif « Avec utilisation des bers » sera appliqué)

4.3. Formes de Radoub

PRESTATIONS	FORME 1 Tarifs en €HT	FORME 2 Tarifs en €HT	
		Navire < 500T	Navire >500T
Assèchement et maintien au sec des formes pour la préparation de l'attinage	1531,85€	844,41€	
Pour chaque jour de maintien au sec après assèchement et préparation de l'attinage	623,12€	389,44€	
Assèchement des formes après l'entrée d'un navire	2350,31€	1531,85€	
Utilisation des formes par un navire par jour réservé	623,12 €	288,26€	502,42€
Par jour, du 1 ^{er} au 7 ^{ème} jour de retard	1506,24€		830,31€
Par jour, au-delà du 7 ^{ème} jour de retard	3817,63€		2336,55 €
<p>1) Dans le cadre d'une opération de mise à sec d'un navire, des prestations complémentaires peuvent être assurées et pilotées par le GPMLR. Ces prestations n'entrant pas dans le cadre des services usuellement proposés par le GPMLR, elles nécessitent l'intervention de prestataires extérieurs. Dans ce cas, lesdites prestations seront facturées au coût réel, augmenté des frais de traitement et de gestion conformément au paragraphe 2. <i>Prestations non référencées par ailleurs</i>. Avant toute validation de la commande auprès du ou des prestataire(s) extérieur(s), ces prestations seront soumises préalablement à l'accord formel du client. En cas de refus du client, la faisabilité des opérations pourra être remise en cause par le GPMLR.</p> <p>2) Les jours de retard sont les jours d'utilisation au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec le Port lors de la commande</p>			

Réservation des Formes au GPMLR:

La réservation des formes est subordonnée au versement d'arrhes dont le montant est le suivant :

- Montant Arrhes = 20% x la durée totale de réservation en jour x « Cout d'utilisation des formes par un navire par jour réservé »

En cas d'annulation de la réservation des formes, les arrhes resteront acquises définitivement par le Port sur la base du barème dégressif suivant ou J est la date d'assèchement mentionnée sur l'écrit du client :

- 100% en cas d'annulation entre J et J-21 ;
- 75% en cas d'annulation entre J-22 et J-45 ;
- 50% en cas d'annulation entre J-46 et J-60 ;
- 25% en cas d'annulation entre J-61 et J-90 ;
- 10% en cas d'annulation avant J-91 ;

Dans tous les cas, un montant minimum de 1000€ HT sera retenu.

4.4. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire

SUR L'AIRE DE CARENAGE

Longueur (L) du navire	Forfait nettoyage HP ⁴ (P≤200bars)	Forfait nettoyage THP ⁵ (P>200bars)
	Tarif en € HT	Tarif en € HT
L < 12 m	25,84 €	273,35 €
12 m ≤ L < 20 m	38,74 €	451,26€
L ≥ 20 m	58,12€	573,77€

DANS LES FORMES

Longueur (L) du navire	Forfait nettoyage HP (P≤200bars)	Forfait nettoyage THP (P>200bars)
	Tarif en € HT	Tarif en € HT
L < 50 m	95,30 €	1126,61€
50 m ≤ L < 75 m	154,39€	1701,34€
L ≥ 75 m	231,58€	5789,56€

4.5. Séjour de navires à flot

Pour tout séjour de navire à flot sur le Quai Camaret, sur l'Epi Central, au ponton du quai de l'ex 519°, ou à couple d'un autre navire dans le Bassin à Flot, en dehors des conventions de séjours spécifiques, il sera appliqué un droit d'utilisation du quai, calculé comme suit, dès le premier jour :

Longueur (L) du navire	Quai Camaret	Epi Central	A couple d'un autre navire
	Tarif en € HT	Tarif en € HT	Tarif en € HT
L < 50 m	0,6887 € Par jour et par mètre linéaire	0,6198 € Par jour et par mètre linéaire	0,5854 € Par jour et par mètre linéaire
50 m ≤ L < 75 m	2,1443 € Par jour et par mètre linéaire	2,1443 € Par jour et par mètre linéaire	1,9299 € Par jour et par mètre linéaire
L ≥ 75 m		0,0195 € Par jour et par m ³	0,0195 € Par jour et par m ³

Ce droit d'utilisation du quai est appliqué uniquement aux navires de transport de passagers ou de servitudes, dont les armateurs commandent des prestations auprès du PRCN à débiter dans les six mois de leur entrée dans le Port, ou font intervenir des entreprises implantées sur le PRCN dans les six mois suivant leur entrée dans le Port.

Ces navires sont alors exonérés de la redevance de stationnement prévue au titre des Droits de Port, conformément à l'Article 10 paragraphe c) des Droits de Port 2019.

⁴ HP : Haute Pression

⁵ THP : Très Haute Pression

4.6. Location de passerelles d'accès aux navires

PRESTATIONS	Tarif en €HT
Navires en réparation dans les formes :	
» Pose de la passerelle	80,49€
» Par jour d'utilisation	19,45€
Navires en réparation sur l'aire de carénage :	
» Fourniture d'échelle, par jour	10,13€

4.7. Location de terre-pleins

- » par m² et par jour d'occupation (minimum de 100 m², hors bers) : **0,042€ HT/m²/j**

4.8. Prestations diverses

PRESTATIONS	Tarif en €HT
Fourniture d'un point d'accès au réseau électrique :	
» Fourniture du Point De Livraison électrique (par ouverture de P.D.L)	12 €
» Refacturation de la consommation électrique, y compris les frais de gestion et de refacturation	0.13 €HT/Kwh
Fourniture d'eau :	
» Par m ³	3,37 €
» Minimum de perception	5 m ³
Fourniture de main-d'œuvre / heure / agent Pour le nettoyage du site après utilisation	Selon tarif horaire du personnel
Coût d'évacuation des déchets :	
» DIB, la tonne (minimum 100 kg)	134,23 €
» Déchets souillés, le kilo (minimum 10 kg)	1,44 €
Eclairage mobile Voir 2. Prestations non référencées par ailleurs	Pour mémoire

4.9. Tarif horaire des agents du Grand Port Maritime de La Rochelle

Les prestations sont réalisées après analyse au cas par cas des demandes et suivant la disponibilité de l'équipe et du respect du code du travail.

PRESTATIONS	Tarif en €HT
Heure normale :	
» 08h-12h, 13h-17h, du lundi au vendredi	27,20 €
Heure majorée de semaine:	
» 07h-08h, 12h-13, 17h-19h du lundi au vendredi	47,60 €
Heure majorée de week-end:	
» 08h-12h, le samedi matin	54,40 €

5. Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Deux tarifs différents sont applicables aux dépôts de déchets de BTP au sein de l'ISDI gérée par le Grand Port Maritime de La Rochelle. **En outre, s'agissant de dépôts à caractère stratégique pour les opérations de poldérisation, un tarif spécifique peut être proposé directement par les services du GPMLR sur devis.**

5.1. Tarif 1 : 5,37euros HT / tonne déposée

Ce tarif est appliqué aux volumes régulièrement déposés à l'ISDI. La prestation du Grand Port Maritime de La Rochelle comprend :

- » La pesée des déchets
- » Le contrôle des déchets avant mise en dépôt
- » Le contrôle lors de la mise en dépôt
- » La réception des déchets sur l'aire de dépôt
- » L'exploitation du dépôt
- » L'enfouissement ultérieur, par le Grand Port Maritime de La Rochelle, des déchets en casier.

En cas de panne du pont bascule, le tarif 1 devient : 6,98€HT/m³ déposé. Ce tarif est calculé en tenant compte d'une densité moyenne pour les déchets inertes de 1,3 tonne/m³ appliqué au tarif 1 à la tonne déposée.

5.2. Tarif 2 : Tarif 1 réduit de 20%

Ce tarif s'applique pour toute opération ponctuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- » Une mise en dépôt sur un temps limité : rythme de 20 000 tonnes déposées en moins de 2 semaines contiguës (hors samedi et dimanche)
- » Le fournisseur est unique
- » La date de commencement de l'opération est fixée par le Grand Port Maritime de La Rochelle.

La prestation du Grand Port Maritime de La Rochelle comprend :

- » La pesée des déchets
- » Le contrôle des déchets avant mise en dépôt
- » Le contrôle des déchets lors de la mise en dépôt
- » L'enfouissement par le Grand Port Maritime de La Rochelle des déchets en casier.

5.3. Livraisons d'une valeur inférieure ou égale à 1 tonne

Pour tout dépôt inférieur ou égale à 1 tonne, il sera demandé un règlement forfaitaire au comptant de 5,37€ HT auquel les clients ne pourront se soustraire que par l'ouverture d'un compte client, en cas de dépôts de faible tonnage mais répétitifs.

5.4. Calcaire pur

Le calcaire pur est accepté gracieusement.

6. Hydrographie et dragage

Ces prestations sont évaluées sur devis en fonction de la nature des travaux à réaliser.

7. Prestations intellectuelles et études

Le Port fournit gratuitement de nombreux indicateurs de trafic. Il s'agit notamment des documents suivants :

- » Documents mensuels, trimestriels et annuels prévus au « référentiel technique pour la transmission électronique des statistiques portuaires » détaillés au JO du 31/08/2010, annexe de l'arrêté du 06/07/2010.
- » Documents déjà formalisés transmis hebdomadairement aux établissements de presse.
- » Liasse détaillée des tonnages du Port transmis au Ministère, à la Préfecture, aux autres Ports et éventuellement autres établissements publics.
- » Tableau détaillé des escales par convention de terminal.
- » Indicateurs de suivi de tonnages diffusés via le support de communication internet du GPMLR.

Toute demande supplémentaire de statistiques relatives aux tonnages transités par le Port de La Rochelle ou d'études particulières fera l'objet d'une facturation, sur la base des éléments définis ci-après. Néanmoins, le Port de La Rochelle se laisse la possibilité de décliner une demande dans le cas où cette dernière solliciterait des informations à caractère concurrentiel et/ou confidentiel.

7.1. Indicateurs déjà suivis par le GPMLR

- » Liste mensuelle des navires (avec mention des tonnages et du quai) : 526,78€HT par mois, sur la base d'une requête par semaine.
- » Liste des tonnages par poste à quai : 526,78€HT par mois, sur la base d'une requête par semaine.

7.2. Indicateurs non suivis par le GPMLR

Chaque autre demande fera l'objet d'un devis basé sur le nombre d'heures de travail associées, au tarif de **94,77 €HT/heure**. Le délai de transmission de l'étude se fera avec un délai de dix (10) jours ouvrés ou plus.

8. Interventions anti-pollution

Voir 2. *Prestations non référencées par ailleurs*

9. Prestations de sûreté et de sécurité

9.1. Titres d'accès

Les titres d'accès peuvent être réglés sur internet directement sur l'application MILO : <https://www.milo.larochelle.port.fr>

Choisir le prépaiement en ligne c'est :

- » Vous simplifier l'accès : avec votre reçu, vous retirez votre badge plus rapidement ;
- » Faire des économies : un tarif avantageux est réservé aux utilisateurs du prépaiement.

TITRE D'ACCES	Prépaiement en ligne ou facturation au compte d'une entreprise portuaire		Paiement sur place	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Titre d'accès de courte durée « Visiteur » 1 entrée et 1 sortie en 24h. Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont. Insertion du titre en borne de sortie. Nombre de demandes limité à 3 par accédant et par mois.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titre d'accès temporaire « TEMPO » Badge à droits d'accès rechargeables pendant 6 mois. Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont, suite à la première demande d'accès. L'accédant conserve ensuite son badge pendant 6 mois et peut demander, en ligne et au besoin, des droits d'accès pour des périodes complémentaires durant ces 6 mois. Son badge est activé à la demande, l'accédant n'a pas à repasser à l'accueil JEUMONT pour entrer en Zone Portuaire. Si le badge est perdu pendant les 6 mois, sa réémission est payante. A l'issue des 6 mois, le badge expire et n'est pas récupéré. Une nouvelle demande de badge doit être faite. Les 30 premiers jours d'utilisation cumulée sont gratuits ; paiement à partir du 31 ^{ème} jour d'utilisation.	10,83€	13,00 €	12,50 €	15,00 €
Titre d'accès « Permanent » Accès illimité pour une année du 1er janvier au 31 décembre. A renouveler en ligne avant le 31 décembre.	21,67 €	26,00 €	25,00 €	30,00 €

Les demandes d'accès en Zone Portuaire, les prolongations ou demandes de renouvellement de titres d'accès, sont soumises à validation préalable d'une Entreprise Portuaire justifiant de votre besoin d'accès ainsi qu'à la validation de l'Autorité Portuaire. Le titre est personnel, il ne peut être prêté ou cédé.

Réémission suite à perte ou vol

15,00 € TTC

Par badge

9.2. Avaries

Mesures conservatoires d'urgence (alternat, balisage, etc.), **gestion de dossier** (réalisation devis, suivi facturation,.....)

voir 2. Prestations non référencées par ailleurs

9.3. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements, ...)

Surveillance pour le maintien ouvert d'un accès secondaire

(ChAMPLAIN, Repentie) en dehors des heures habituelles d'ouverture ou en cas de dysfonctionnement

voir 2. Prestations non référencées par ailleurs

Dans les autres cas, voir 2. Prestations non référencées par ailleurs

9.4. Tarification des prestations de services aux paquebots

<p>Escale de navire de la « Catégorie 1 Paquebots » définie dans le document des Droits de Port 2019 avec embarquement et/ou débarquement de 25 passagers ou plus au départ et/ou à l'arrivée de La Rochelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Préparation de la gare de croisières » Accueil dédié » Mise en place d'une zone d'accès restreint spécifique » Manutention des bagages 	voir 2. Prestations non référencées par ailleurs	
<p>Escale de navire de la « Catégorie 1 Paquebots » définie dans le document des Droits de Port 2019 avec 25 passagers ou plus en transit sur l'escale :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Préparation de la gare de croisières » Accueil dédié » Mise en place d'une zone d'accès restreint spécifique 	1 015,00 € HT	Forfait par escale

10. Services ferroviaires

10.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire du GPMLR

Il est établi une tarification de l'occupation des voies du réseau ferré portuaire dont les modalités précises sont déterminées dans le « [Règlement d'occupation des voies du Réseau Ferré Portuaire par du matériel roulant – DREF203](#) » édité par le Port et publié sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://www.larochelle.port.fr/pratique/textes-applicables/>

La grille tarifaire ci-après présente les tarifs d'occupation des voies du réseau ferré portuaire conformément au règlement précité.

	Séjour temporaire		Stationnement simple		Stationnement longue durée Voies 28, 30 et 32 Voies 20 et 22 (partie exploitée)	Stationnement pour usage exclusif
	Franchise	Tarif ²	Franchise	Tarif ²	Tarif	Tarif
Marchandises Dangereuses	2 heures	1 € / wagon / h	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Marchandises Non Dangereuses	84 heures ¹	0,3 € / m / j ³	Non applicable	0,3 € / m / j ³	0,25 € / m / j ³	Tarif en fonction des voies et de la durée

¹ Y compris samedis, dimanches et fêtes.

² Tarif applicable dès la première heure de stationnement sur le RFP.

³ Toute période de 24h entamée est facturée en totalité.

Un matériel roulant en séjour temporaire, ou stationnant, sur une voie est considéré comme occupant toute la voie.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 un abattement de 50% sera appliqué sur les tarifs en vigueur.

10.2. Utilisation du réseau ferré portuaire

- » Cas général d'utilisation du réseau ferré portuaire pour le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises portuaires ou de marchandises sur le réseau ferré portuaire, ou à destination ou en provenance d'une ITE raccordée au réseau ferré portuaire : **0,00 € HT**
- » Cas particulier des circulations d'ensembles roulants n'assurant pas le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises portuaires sur le réseau ferré portuaire, ou de marchandises à destination ou en provenance d'une ITE raccordée au réseau ferré portuaire (trains de marchandises non-portuaires ; rames de transports de passagers – AGV, TGV, Corail, trains de banlieue, tramways, etc. ; rames de chantier ; etc.) ou de travaux pour le compte du Port : **2045,22€ HT par entrée sur le réseau ferré portuaire**

10.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du DRR et lors de jours fériés

L'accès au Réseau Ferré Portuaire est possible en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du DRR et lors de jours fériés.

La procédure de demande d'ouverture et de facturation est décrite dans l'annexe 3 du DRR.

Le [DRR](#) est disponible sur le site internet du port à l'adresse suivante :

https://www.larochelle.port.fr/media/drr_rfp_principal_et_annexes_2017_11_07_020529200_1524_07_122017.pdf

- Le tarif horaire relatif à cette prestation est de 75,48€ HT.
- Le forfait d'annulation de cette prestation moins de 3 heures avant l'heure demandée pour la circulation est de 152,25€HT



141 boulevard Emile Delmas
CS 70394
17001 La Rochelle Cedex 1
Tél. + 33 (0)5 46 00 53 60
www.larochelle.port.fr
contact@larochelle-port.eu

